

L'AN DEUX MIL NEUF, ET LE VENDREDI 30 OCTOBRE 2009 A 19 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE LE JEUDI 22 OCTOBRE 2009 S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

25 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, ALFONSI, PIGNAL, MONROLIN, LEFEVRE, SCOTTO.

03 REPRESENTES : Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par SCIARRI, OCELLI par ALFONSI.

01 ABSENT : Madame BENALI-KAHOUL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa SIEGEL.

O B J E T :

RAPPORTEUR : Jean-François FOUREL.

MISE A DISPOSITION D'UN
ADJOINT ADMINISTRATIF DE
2° CLASSE A MI-TEMPS

- Vu le Codes des collectivités territoriales,
- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 60 à 63,
- Vu le Décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la collectivité a la possibilité de procéder à la mise à disposition auprès d'un établissement public administratif d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Ainsi, afin d'apporter une aide administrative substantielle au syndicat à vocations multiples La Gaude /Gattières /Saint -Jeannet, la collectivité propose de mettre à disposition un Adjoint Administratif de 2° classe titulaire à raison de 17h30 par semaine, et ce, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer des fonctions de secrétariat.

La collectivité d'origine continuera à assurer la rémunération totale à l'agent.

Le SIVOM La Gaude/ Gattières/ Saint-Jeannet procèdera au remboursement mensuel de la rémunération et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition du fonctionnaire titulaire à raison de 17h30 par semaine.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture
ou Sous -Préfecture

le : 12/11/2009

Publié ou Notifié

le : 12/11/2009

Ce remboursement suivra l'évolution de la carrière de l'agent (grade, échelon primes).

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire pour information

Toutes ces dispositions seront détaillées dans la convention de mise à disposition conclue entre la commune de LA GAUDE et le SIVOM la Gaude/Gattières /St Jeannet.

Un arrêté de mise à disposition sera également établi par la collectivité d'origine

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les mois, jour et an que ci-dessus.
Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Michel MEÏNI